



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

TARN



LE GUIDE DE L'APPRENTI(E)

UNIVERSITÉ RÉGIONALE
DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
ANTENNE DU TARN
SITE DE CUNAC / SITE DE SOREZE

CONTACTS

LE SECRÉTARIAT

Le secrétariat vous accueille et vous renseigne de 8h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi :

CUNAC :

05 63 48 43 60

cfa@cm-tarn.fr

SORÈZE :

05 63 50 30 68

cfa@cm-tarn.fr

LE SERVICE ORIENTATION

Le service Orientation vous accompagne dans la recherche d'entreprise et vous renseigne sur le cadre légal de l'apprentissage.

Carrosserie, Art Floral, Métiers d'Art, Enseignement du Supérieur (BTS) :

Annabelle PERRET

06 84 14 43 64

annabelle.perret@cm-tarn.fr

Alimentation, Hôtellerie-Restauration, Vente, Coiffure, Esthétique :

Nina MERCIER

06 38 23 38 27

nina.mercier@cm-tarn.fr

Bâtiment, Sport, Licence Professionnelle :

Sophie FABRE

06 38 22 72 37

sophie.fabre@cm-tarn.fr

PARCOURS INDIVIDUALISÉ

Des parcours adaptés au profil de chaque candidat(e) pour préparer le projet de formation :

- Prépa-Apprentissage
- Prépa Sport
- Parcours 3 ans Allophone

Julie BRU VERLOO

07 85 70 24 76

julie.bru@cm-tarn.fr

LE RÉFÉRENT HANDICAP

Un référent handicap, interlocuteur privilégié, apporte aux apprenant(e)s des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation :

1. Un accueil par un entretien individuel et une évaluation, des besoins d'adaptation pour la compensation du handicap,
2. Un parcours adapté et une co-construction,
3. La mise en place des aménagements et des adaptations.

Cécile LÉO - 07 85 70 64 02 - cecile.leo@cm-tarn.fr

LE RÉFÉRENT POINT ÉCOUTE - INFIRMIÈRE

Le point écoute est à la disposition des apprenti(e)s afin d'assurer une écoute confidentielle (difficultés en entreprise, financières, personnelles, familiales).

Un espace également dédié à toutes les questions liées à la santé en général (accès et droits aux soins, hygiène de vie, sexualité, contraception, ...).

Cindy BOUNES - 06 07 75 72 17 - cindy.bounes@cm-tarn.fr

LE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION – VIE SCOLAIRE

Garant de la discipline, il contrôle également l'assiduité des alternant(e)s.

Attention : un quota d'heures en centre de formation est obligatoire pour se présenter aux examens :

- CAP : 400 h / an ou 800 h / 2 ans
- Mention Complémentaire : 400 h / an
- BP : 800 h / 2 ans et si redoublement 400 h / an
- BTS : 700 h / an ou 1400 h / an

Il intervient de plus en amont afin de prévenir la rupture du contrat d'apprentissage.

Stéphane DURAND - 06 70 78 91 27 - stephane.durand@cm-tarn.fr

Pour toute demande concernant les absences (justification, renseignement, etc...), il convient de prendre contact directement avec la Vie Scolaire :

Par téléphone au 05 63 48 43 58

Par mail à : vie.scolaire@cm-tarn.fr

LE MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

Le médiateur intervient en cas de rupture conflictuelle du contrat d'apprentissage en encourageant le dialogue entre l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage.

Florian BARTHE - florian.barthe@cm-tarn.fr

L'INTENDANCE

Pour l'inscription et le règlement du self et de l'internat.

Marie-Christine GRANIER - 05 63 48 43 60 - marie-christine.granier@cm-tarn.fr

LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

ÉTAPE 1 : RÉCUPÉRER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Directement au secrétariat de l'URMA
- Demande par mail : cfa@cm-tarn.fr
- Sur notre site internet : www.cm-tarn.fr

ÉTAPE 2 : COMPLÉTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE (PAR L'EMPLOYEUR ET LE CANDIDAT)

ÉTAPE 3 : DÉPOSER LE DOSSIER DE CANDIDATURE À L'URMA – ANTENNE DU TARN

Un(e) assistant(e) administratif(ve) vous accueillera afin de vérifier votre dossier de candidature (sans RDV du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15).

ÉTAPE 4 : CONVOCATION À UNE JOURNÉE D'INTÉGRATION

Attention : aucun contrat ne sera validé en cas de non-participation à cette journée d'intégration.

ÉTAPE 5 : ENREGISTREMENT DU CONTRAT

L'URMA - Antenne du Tarn établit le contrat d'apprentissage et la convention et les envoie à l'entreprise pour signature.

Puis l'URMA dépose ces documents à l'organisme dont relève l'entreprise (OPCO ou unité départementale de la DREETS pour le secteur public) au plus tard dans les 15 jours avant le début d'exécution du contrat.

L'OPCO dispose de 20 jours à compter de la date de réception du contrat et de la convention pour rendre sa décision de prise en charge de la formation.

ÉTAPE 6 : INSCRIPTION DE L'APPRENTI(E) POUR LA RENTRÉE 2021

L'URMA - Antenne du Tarn vous enverra par courrier la date de rentrée ainsi que le calendrier d'alternance 2022/2023.

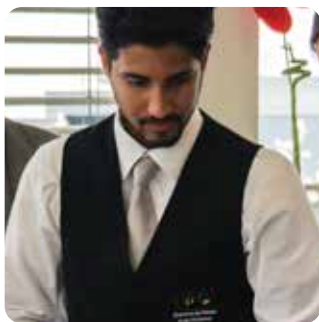
MATERIEL ET TENUE PROFESSIONNELLE



L'accès au cours est conditionné par l'acquisition du matériel et de la tenue professionnelle.

POUR L'ENSEMBLE DES COURS

- Ordinateur portable
- Calculatrice collègue
- Règle
- Rapporteur
- Compas
- Équerre
- Trousse complète (stylos de couleur, crayon à papier, gomme...)
- Crayons de couleur, feutres de couleur
- Cahier de brouillon



Lors des cours de travaux pratiques, les apprenti(e)s doivent posséder une tenue de travail obligatoire.

L'équipement est financé par les OPCO (Opérateurs de Compétences).
Vous trouverez le bon de commande dans le dossier de candidature.

A noter :

Des ouvrages professionnels pourront être demandés par les professeurs à la rentrée. Ils vous communiqueront les références complètes de ces livres pour que vous puissiez les commander en librairie.

LES HORAIRES DE L'URMA ANTENNE DU TARN

MATIN

APRÈS-MIDI

DU LUNDI
AU VENDREDI

8H - 12H

13H - 17H



L'emploi du temps donné en début de formation comprend 35H par semaine positionnées sur cette amplitude horaire.
Pour les apprenti(e)s concerné(e)s, il comprend également une partie de formation à distance.

TRANSPORTS EN COMMUN

Chaque trajet en bus coûte 1,10 € (tarif en vigueur à ce jour)

SITE DE CUNAC

EN BUS

Ligne F1 de la communauté
d'agglomération de l'Albigeois
Albi Centre-ville > Cambon/Clinique Toulouse-Lautrec
Lundi au vendredi

Ligne 708 TarnBus

Albi > Alban > Lacaune (suivre Albi > Lanel)

EN TRAIN

Gare SNCF Albi-Ville
Place Stalingrad à Albi
Tél : 36.35
www.voyage-sncf.com

SITE DE SOREZE

EN BUS

TOULOUSE / SORÈZE

Réseau Arc en Ciel : Toulouse - Revel Ligne 56 et 57

Tarn Bus : Toulouse - Castres Ligne 760

CASTRES / SORÈZE

Tarn Bus : Castres - Sorèze Ligne 761

Tarn Bus : Castres - Revel Ligne 767

ALBI / SORÈZE

Tarn Bus : Albi - Castres Ligne 703



LA COORDINATION PÉDAGOGIQUE

Pour obtenir des informations sur le déroulement et le contenu de la formation ou faire un point sur le développement des compétences de l'apprenti(e).

LE TEST DE POSITIONNEMENT

Le passage du test de positionnement élaboré par des ingénieurs pédagogiques sur les savoirs de base (100 questions) est obligatoire pour tous les apprenant(e)s. Le résultat à ce test permet d'individualiser le parcours de formation du(de la) candidat(e).

Si inférieur à 30 : tests plus approfondis via GERIP (tests sur les différents troubles DYS...). Le Test GERIP pourra par exemple justifier d'une demande de contrat d'apprentissage en trois ans, avec la mise en place d'une année passerelle de remédiation.

Entre 30 et 75 : pour les niveaux CAP, présentiel obligatoire.

Plus de 75 : pour les niveaux CAP, possibilité de suivre les enseignements généraux à distance.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES PARCOURS DE FORMATION

CAP : les apprenant(e)s dispensé(e)s des domaines généraux pour une semaine de 35 heures resteront en entreprise avec une convention de formation entre l'entreprise, l'apprenant(e) et le CFA pour une durée de 19 heures.

Les apprenant(e)s testé(e)s avec un score supérieur à 75/100 au test se verront proposer la possibilité de suivre les enseignements généraux plus la PSE et la GESTION en distanciel via la plateforme Ypareo Net pour une durée de 23 heures.

RESTAURATION ET INTERNAT

SITE DE CUNAC

L'URMA - Antenne du Tarn met à disposition 70 places d'internat, réparties en chambres de 4 et 2 lits, un self, un foyer et une salle de télévision.

TARIFS RESTAURATION (DEMI-PENSIONNAIRE)

REPAS DU MIDI
6,00 €

RESTE À CHARGE POUR L'APPRENTI(E) : 3,00 € / JOUR soit 12,00 € / SEMAINE*

* déduction faite des aides versées par les OPCO (voir plus bas)

TARIF HÉBERGEMENT (INTERNE)

REPAS DU SOIR	NUITÉE	PETIT DÉJEUNER
5,70 €	11,55 €	2,50 €

RESTE À CHARGE POUR L'APPRENTI(E) : 13,75 € / JOUR SOIT 55,00 € / SEMAINE*

* déduction faite des aides versées par les OPCO (voir plus bas)

SITE DE SOREZE

TARIFS

REPAS DU MIDI	PENSION repas du midi + repas du soir + nuitée + petit déjeuner
7,50 €	27,25 €

RESTE À CHARGE POUR L'APPRENTI(E) : 4,50 € / JOUR soit 18,00 € / SEMAINE*

RESTE À CHARGE POUR L'APPRENTI(E) : 15,25 € / JOUR soit 61,00 € / SEMAINE* (INTERNE)

* déduction faite des aides versées par les OPCO (voir plus bas)

DÉTAIL DES AIDES DES OPCO

PAR REPAS*	PAR NUITÉE
3,00 €	6,00 €

* l'aide ne s'applique pas à la prestation petit déjeuner

INTERNAT ET DEMI-PENSION

L'internat et la demi-pension devront être réglés chaque lundi matin dès l'arrivée au centre de formation auprès du secrétariat de l'intendance. En cas de non-paiement, l'apprenti(e) ne sera pas accepté(e) au centre d'hébergement le jour même. Des régularisations seront effectuées sur le compte de chaque apprenti(e), en fonction de l'aide accordée par l'OPCO.

REPAS EXTERNES

Chaque apprenti(e) devra obligatoirement s'enregistrer avant 11h auprès du secrétariat de l'intendance et payer son repas par chèque, espèces ou carte bancaire.

CHANGEMENT DE RÉGIME

Le changement de régime est possible tout au long de l'année ; il devra être formulé par lettre manuscrite et adressé au secrétariat de l'Intendance.

La présence à tous les repas est obligatoire, toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire ; sans justificatif, le repas ne sera pas remboursé à l'apprenti(e).

Sont considérés comme justificatif :

- Arrêt de travail / arrêt maladie
- Certificat de décès
- Convocation officielle

EQUIPEMENT PERSONNEL OBLIGATOIRE

Chaque interne doit apporter :

- Un nécessaire de toilette
- Du linge et des vêtements en quantité suffisante pour la semaine
- Une paire de draps et une taie de traversin pour un lit de 190x90
- Un cadenas pour l'armoire

En cas d'oubli de cet équipement et tout particulièrement des draps et de la taie de traversin, une participation financière sera réclamée par le secrétariat de l'Intendance (5€ le nécessaire).

LA CHAMBRE

La chambre est attribuée par l'assistant d'éducation en début de formation et reste la même durant toutes les semaines de cours à l'URMA - Antenne du Tarn.

Une caution (150€) est versée par chaque interne en début d'année scolaire en même temps que la fiche d'inscription; elle sera restituée après état des lieux en fin d'année (ou départ définitif) si aucune dégradation n'a été commise et s'il n'y a pas de dette auprès du secrétariat de l'intendance.

La chambre doit être tenue en parfait état de propreté, d'hygiène et de rangement. Un inventaire et un état des lieux sont établis par l'assistant d'éducation en fin de semaine.

ADRESSES UTILES

Si vous cherchez à vous loger pendant votre apprentissage, les Missions Locales sont à votre disposition. Elles vous accompagneront dans la recherche d'un logement, notamment en vous mettant en relation avec les organismes adaptés à votre situation. N'hésitez pas à consulter le site : www.actionlogement.fr

Mission Jeunes Tarn Nord

Mission Jeunes Tarn Nord
Maison Commune
Emploi - Formation
17 Rue Compayré
81000 Albi
05.63.47.08.85
mjtn@mjtn.fr
www.missionjeunestarnnord.fr

Mission Locale Tarn Sud

Mission Jeunes Tarn Sud
Maison Commune
Emploi - Formation
7 Place de Pierre Fabre
81100 Castres
05.63.51.63.20
mission.locale@mlts.fr
www.mission-locale-tarn-sud.asso.fr

ASSOCIL

(Dépôt de garantie comme
le «Loca-pass»)

19 Bd Paul Bodin
81000 Albi
05.63.47.95.50

ADIL du Tarn

(assurances, droits des locataires
et des propriétaires)

3 Bd Lacombe Résidence Leclerc
81000 Albi
05.63.48.73.80

Maison des Administrations
Place du 1^{er} Mai
81100 Castres
05.63.48.73.80
www.adiltarn.org

UDAF

(Union Départementale des
Associations familiales)

13 Rue des Cordeliers
81000 Albi
05.63.48.73.04
www.unaf.fr

CAF

16 Rue du Dr Campmas
BP292 81013 Albi CEDEX 9

17 Rue du Commerce
81100 Castres
www.caf.fr

AP N'GO

MOBILITÉ DES APPRENTI(E)S

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Occitanie propose aux apprenti(e)s des périodes de formation dans des entreprises en Europe. Au sein d'un autre environnement professionnel, cette expérience permet de :

- Découvrir d'autres techniques, utiliser des matériaux différents
 - Acquérir de nouvelles connaissances
 - Découvrir comment son métier s'exerce à l'étranger
- Montrer son savoir-faire
 - Apprendre une langue étrangère
 - Vivre une aventure en autonomie
 - Développer des contacts...



L'EUROPE VOUS INTÉRESSE ?

Prenez contact avec le référent mobilité de l'URMA - Antenne du Tarn, Manuela INSANA, pour connaître les modalités de candidature à un stage professionnel, individuel ou en groupe.

CONTACT : Manuela INSANA
mobilite@cm-tarn.fr
05 63 48 43 60

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B POUR LES APPRENTI(E)S

Deux conditions pour en bénéficier :

- Être en contrat d'apprentissage
- Être engagé(e) dans un parcours d'obtention du permis B

France Compétences propose à tous(tes) les apprenti(e)s de 18 ans et + une aide de 500 €.

Aides supplémentaires selon votre secteur dès 15 ans :

- Restauration : aide de HCR Prévoyance
- Bâtiment : aide de la Pro BTP
- Automobile : aide de l'IRP Auto

CONTACT :
Cindy BOUNES
cindy.bounes@cm-tarn.fr
06 07 75 72 17

LES SALAIRES APPLICABLES EN 2022 POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

CAS GÉNÉRAL

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE	MC ou connexe*
16 À 17 ANS	27 % DU SMIC 444,32 €	39 % DU SMIC 641,79 €	55 % DU SMIC 905,09 €	54 % DU SMIC 888,63 €
18 À 20 ANS	43 % DU SMIC 707,62 €	51 % DU SMIC 839,27 €	67 % DU SMIC 1 102,57 €	66 % DU SMIC 1 086,11 €
21 À 25 ANS	53 % DU SMIC** 872,18 €	61 % DU SMIC** 1 003,83 €	78 % DU SMIC** 1 283,58 €	76 % DU SMIC** 1 250,67 €
26 ANS ET +	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	115 % DU SMIC** 1 892,46 €

SECTEUR DU BÂTIMENT : IDCC 2420 / 2609 / 1596 / 1597 / 2409 / 2614 / 1702

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE	MC ou connexe*
16 À 17 ANS	40 % DU SMIC 658,25 €	50 % DU SMIC 822,81 €	60 % DU SMIC 987,37 €	65 % DU SMIC 1 069,65 €
18 À 20 ANS	50 % DU SMIC 822,81 €	60 % DU SMIC 987,37 €	70 % DU SMIC 1 151,93 €	75 % DU SMIC 1 234,21 €
21 À 25 ANS	55 % DU SMIC** 905,09 €	65 % DU SMIC** 1 069,65 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €
26 ANS ET +	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	115 % DU SMIC** 1 892,46 €

SECTEUR DE LA METALLURGIE

	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE	MC ou connexe*
16 À 17 ANS	35 % DU SMIC 575,97 €	45 % DU SMIC 721,42 €	55 % DU SMIC 905,09 €	60 % DU SMIC 987,37 €
18 À 20 ANS	55 % DU SMIC 905,09 €	65 % DU SMIC 1 069,65 €	80 % DU SMIC 1 316,50 €	80 % DU SMIC 1 316,50 €
21 À 25 ANS	55 % DU SMIC** 905,09 €	65 % DU SMC** 1 069,65 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €
26 ANS ET +	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	100% DU SMIC** 1 645,62 €	115 % DU SMIC** 1 892,46 €

CAP COIFFURE : IDCC 2596

1^{ÈRE} ANNÉE

2^{ÈME} ANNÉE

3^{ÈME} ANNÉE

16 À 17 ANS	29 % DU SMIC 477,23 €	41 % DU SMIC 674,70 €	57 % DU SMIC 938,00 €
18 À 20 ANS	45 % DU SMIC 740,53 €	53 % DU SMIC 872,18 €	69 % DU SMIC 1 135,48 €
21 À 25 ANS	55 % DU SMIC** 905,09 €	63 % DU SMIC** 1 036,74 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €
26 ANS ET +	102 % DU SMIC** 1 678,53 €	102 % DU SMIC** 1 678,53 €	102 % DU SMIC** 1 645,62 €

BP COIFFURE : IDCC 2596

1^{ÈRE} ANNÉE

2^{ÈME} ANNÉE

16 À 17 ANS	57 % DU SMIC 938,00 €	67 % DU SMIC 1 102,57 €
18 À 20 ANS	67 % DU SMIC 1 102,57 €	77 % DU SMIC 1 267,13 €
21 À 25 ANS	80 % DU SMIC** 1 316,50 €	80 % DU SMIC** 1 316,50 €
26 ANS ET +	100 % DU SMIC** 1 645,62 €	100 % DU SMIC** 1 645,62 €

Le montant de la rémunération est majoré à compter du 1^{er} jour du mois suivant le changement de tranche d'âge.

Suite de contrat :

Lorsqu'un(e) apprenant(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur ou un différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou diplôme préparé.

*Connexe :

Est considéré(e) comme connexe la préparation d'un titre ou d'un diplôme par un(e) apprenti(e) déjà titulaire **d'un diplôme ou d'un titre de même niveau** et en rapport direct avec la qualification recherchée.

**SMC : Salaire Minimum Conventionnel

Veuillez vous rapprocher de votre cabinet comptable pour connaître le SMC.

LA RÉGLEMENTATION 2022

BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Pour les jeunes de 14 ans sortant de 3ème nés en fin d'année : contactez Christelle Marrocco au 05 63 48 43 76 ou par mail c.marrocco@cm-tarn.fr

Les jeunes de 15 ans sortant de 3ème

Personnes de 16 à 29 ans révolus

Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés et pour les personnes qui ont un projet de création d'entreprise concernant les métiers soumis à qualification.

DURÉE DU CONTRAT :

La durée du contrat varie de 1 an à 3 ans selon le métier et le niveau du diplôme préparé (CAP, BP, BTS...).

La durée peut être inférieure à celle du cycle de formation compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti(e) : durée fixée via la convention tripartite CFA/employeur/apprenti(e) en annexe du contrat.

En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus, soit par prorogation du contrat initial, soit par la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

DATE DE DÉBUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT :

La période de formation pratique chez l'employeur ainsi que la période de formation en CFA ne peuvent être postérieures de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTI(E)S – (CFA) :

La formation est gratuite pour l'apprenti(e).

Le temps passé au CFA et en entreprise varie selon la formation choisie. Par exemple un CAP en deux ans, le rythme de l'alternance est de 2 semaines en entreprise et 1 semaine au CFA. Ce dernier assure au moins 420 heures de formation par année de contrat. Le temps passé au CFA est assimilé à du temps de travail et rémunéré comme tel.

La formation est sanctionnée par un diplôme ou titre.

VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE :

Pour les contrats conclus entre le 30 avril 2021 et le 31 octobre 2023 :

L'employeur saisit le service de santé au travail pour la visite d'information et de prévention au plus tard à la date d'embauche de l'apprenti(e). La médecine du travail dispose alors de 8 jours suivant sa saisine pour répondre à l'employeur de l'apprenti(e) et proposer un rendez-vous dans les 2 mois suivant la date d'embauche. En cas d'impossibilité pour le service de médecine du travail de proposer un rendez-vous dans ce délai, alors la visite peut être réalisée par un professionnel de santé de la médecine de ville.

MAITRE D'APPRENTISSAGE :

A défaut de convention ou d'accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage, sont réputées remplir la condition :

Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre et pouvant justifier d'une année d'expérience professionnelle hors apprentissage en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e).

OU

Les personnes pouvant justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e).

PERMIS DE FORMER :

Concernant les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, un permis de former est obligatoire pour la personne désignée en tant que maître d'apprentissage. Veuillez prendre contact avec le service « Formation Professionnelle Continue » de la CMA du Tarn au 05.63.48.43.51 ou nous transmettre l'attestation de suivi du permis de former.

LA FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

Tout maître d'apprentissage peut effectuer cette formation, elle permet d'améliorer l'intégration des apprenti(e)s, de fidéliser les salariés en valorisant leur rôle au sein de l'entreprise, de réussir la transmission et de diffuser la culture de l'alternance dans l'entreprise. Veuillez prendre contact avec le service « Formation Professionnelle Continue » de la CMA du Tarn au 05.63.48.43.51.

QUOTA D'APPRENTI(ES) :

1 par maître d'apprentissage, 1 redoublant en sus possible à l'exception du secteur de la coiffure.

DURÉE DE TRAVAIL MOINS DE 18 ANS :

Les travailleurs mineurs ne peuvent pas être employés à un travail effectif excédant 8 heures par jour et 35 heures par semaine (Dérogation possible pour certains secteurs).

Pour les secteurs du bâtiment, des travaux publics et paysagers, les heures supplémentaires pour un(e) apprenti(e) mineur(e) sont autorisées lorsque l'organisation collective de travail le justifie (dans la limite de 10 heures par jour et 40 heures par semaine).

La durée du travail ne peut en aucun cas être supérieure à la durée quotidienne ou hebdomadaire normale du travail des adultes employés dans l'établissement.

RUPTURE DU CONTRAT :

Durant les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise effectués par l'apprenant(e) consécutifs ou non : le contrat peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Au-delà des 45 premiers jours :

- Rupture par accord écrit signé des deux parties.
- Démission de l'apprenant(e) : possible après respect d'un préavis et avec, au préalable, l'obligation de solliciter le médiateur de l'apprentissage.
- Licenciement : le contrat peut être rompu de droit en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenant(e), ou de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle.
- Liquidation judiciaire sans maintien de l'activité : le liquidateur notifie la rupture du contrat à l'apprenant(e).
- Si exclusion définitive de l'apprenant(e) du CFA, l'employeur peut engager à son encontre une procédure de licenciement. Le CFA ou l'apprenant(e) peut saisir le médiateur.
- En cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé, le contrat d'apprentissage peut prendre fin à l'initiative de l'apprenant(e) avant le terme fixé initialement, à condition d'en avoir informé l'employeur 1 mois avant.

COTISATIONS SOCIALES DEPUIS LE 01/01/2019 :

Patronales : dispositif de réduction générale sur les bas salaires, prévue selon les modalités et taux prévus à l'article D.241-7 du code de la sécurité sociale par l'article L.241-13 du code de la sécurité sociale.

Salariales : exonération totale dans la limite de 79 % du SMIC.

SITE DE CUNAC

📞 05.63.48.43.60

✉️ cfa@cm-tarn.fr

📍 Chambre de Métiers et de
l'Artisanat du Tarn CUNAC
112 Route des Templiers
CS 22340 -
81020 Albi Cedex 9



NOUS CONTACTER

SITE DE SOREZE

📞 05.63.50.30.68

✉️ cfa@cm-tarn.fr

📍 URMA - Antenne du TARN
Site de Sorèze
Allées Notre Dame
81540 Sorèze

